

L'AIDE AU LOYER

C'est quoi ?

Pour aider les ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement, la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) peut proposer une aide pour la prise en charge des frais liés à la location d'un logement.

Cette aide s'applique aux logements « privés » ou gérés par l'AISPF. (Hors loyer OPH)

Pour qui ?

L'aide au loyer, s'adresse aux familles en risques d'expulsion imminente, d'errance ou en difficultés financières.

L'aide à l'installation dans un nouveau logement peut être attribuée aux familles accompagnées.



Crédit photo : Tahiti Infos

Comment ?

Pour obtenir l'aide au loyer, le demandeur doit se faire connaître auprès de la circonscription DSFE de son lieu de résidence (cf. page 54) et remplir un formulaire.

Les difficultés et les besoins du ménages sont évalués lors d'une enquête sociale en considérant le projet du ménage.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- ✓ Absence ou peu de ressources ;
- ✓ Perte d'emploi ou accident de la vie ;
- ✓ Changement de situation familiale (exemple : décès, séparation brutale, conflits familiaux, aide à l'installation d'un parent isolé...) ;
- ✓ Prise en compte de la composition familiale (nombre et catégorie d'âge) : enfants, adultes, enfants en bas âges, personnes âgées ;
- ✓ Conditions de logement.

L'aide peut permettre la prise en charge des frais suivants :

- ✓ Frais d'agence et caution ;
- ✓ Loyer ;
- ✓ Impayés de loyer ;
- ✓ Montant de la participation familiale et durée de la prise en charge défini dans le cadre d'un plan d'accompagnement social pour 3 mois renouvelable 2 fois par an (maxi 9 mois sur 1 an).



Crédit photo : TNTV